

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_98

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION «
AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE AVENUE DES MÉLÈZES » À THYEZ
ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES**

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Laëtitia BETEMPS.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « **aménagement de la voirie avenue des Mélézes** » à Thyez, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Thyez et de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activité économique (ZAE) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée « aménagement de la voirie avenue des Mélézes » à Thyez, la collectivité a décidé de réaliser les études puis les travaux de recalibrage de la voirie, de création de trottoirs aux normes PMR, de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de création d'une piste cyclable sécurisée.

La 2CCAM a décidé, en parallèle, de réaliser les études puis la rénovation de la couche d'asphalte de cette voirie située en zone industrielle.

La réalisation des travaux et ouvrage précités relève donc simultanément de la compétence des deux parties évoquées.

Le coût total des travaux est estimé à 865 700 € HT soit 1 038 840,00 € TTC.

La part relative à la commune de Thyez est estimée à :

- 577 133 € HT soit 692 560,00 € TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 288 567 € HT soit 346 280,00 € TTC pour les travaux.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la 2CCAM, soit déléguée à la commune de Thyez, par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (**annexe n°6**).

Cela signifie que la commune de Thyez a en charge le lancement de l'appel d'offres, l'analyse des candidatures, puis l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes-rendus de chantier, les contrôles ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière du projet.

A chaque étape, la 2CCAM sera informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Le coût de maîtrise d'œuvre (estimé à 69 256 € HT soit 83 107,20 € TTC), de coordination sécurité et protection de la santé ainsi que les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune de Thyez selon la clé de répartition suivante :

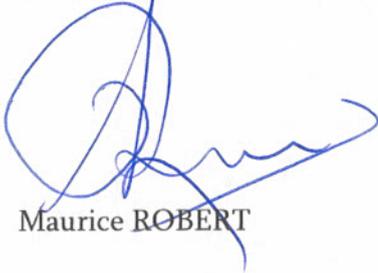
2CCAM : **33 %** - commune de Thyez : **67 %**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

☞ d'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Thyez et la 2CCAM pour l'opération « **aménagement de la voirie avenue des Mélézes** » à Thyez jointe à la présente (**annexe n°6**),

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 NOV. 2023

Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services



